

## Arrêté Municipal provisoire réglementant le stationnement rue Docteur Mercier

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNTP – 2 rue des Narcisses – 01460 Montréal la cluse ;

Vu le bénéficiaire, Haut Bugey Agglomération ;

Considérant que les travaux de réparation d'une canalisation d'assainissement nécessitent une restriction de la circulation des véhicules.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur 3 places de stationnement devant le 26 rue Docteur Mercier pour permettre le stationnement des véhicules de chantier du 02/05/2023 au 05/05/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

<u>ARTICLE 3</u>: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à NANTUA le 20 avril 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme